

Interview d'António Vitorino: le fonctionnement de la Commission européenne (Lisbonne, 24 octobre 2007)

Source: Interview d'António Vitorino / ANTÓNIO VITORINO, Miriam Mateus, prise de vue : François Fabert.- Lisbonne: CVCE [Prod.], 24.10.2007. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:01:40, Couleur, Son original).

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_d_antonio_vitorino_le_fonctionnement_de_la_commission_europeenne_lisbonne_24_octobre_2007-fr-4e073e5e-54be-49b7-927b-af3b9efd5629.html



Date de dernière mise à jour: 05/07/2016

Interview d'António Vitorino: le fonctionnement de la Commission européenne (Lisbonne, 24 octobre 2007)

[Miriam Mateus] Et d'un point de vue interne, disons, plus de votre expérience personnelle, comment fonctionne la Commission? Dans la pratique, comment se traduit le principe de collégialité?

[António Vitorino] La Commission est une institution pyramidale, elle a une structure bureaucratique qui n'est d'ailleurs pas si grande comme certains discours eurosceptiques veulent le faire croire. La bureaucratie de la Commission est moins importante que la bureaucratie de la Chambre municipale de Lisbonne: le nombre de fonctionnaires de la Commission européenne est inférieur au nombre de fonctionnaires de la Chambre municipale de Lisbonne, qui gère environ 700 000 personnes au quotidien. Il s'agit d'une structure pyramidale dont le sommet est occupé par le Collège des commissaires, dont la force politique apparaît avant d'être désignés par les États membres et d'être approuvés par le Parlement européen. Ceux-ci bénéficient donc d'une double légitimité, disons-le ainsi, une légitimité démocratique de base qui résulte du soutien des États et du vote au Parlement européen et la force politique qui naît précisément de leur collégialité. C'est-à-dire que chaque décision est une décision discutée, partagée, qui responsabilise chacun des commissaires. Il est naturel qu'une Commission élargie à 27 éprouve de plus grandes difficultés à faire valoir ce principe de collégialité qu'une Commission plus restreinte. C'est pourquoi le traité de Lisbonne prévoit qu'en 2014 la Commission comptera désormais un nombre plus restreint de membres. 2/3 des États membres seront représentés à tour de rôle, sur une base strictement égalitaire.